



**Webradio GénérationHit80**  
87, rue Roger Salengro  
60230 CHAMBLY

# Règlement Intérieur

## Webradio GénérationHit80

### REGLEMENT INTERIEUR

#### *ARTICLE PREMIER : NOM*

Ce présent règlement intérieur précise et complète les statuts de l'association «[Webradio GénérationHit80](#)» conformément à l'article 6 de ceux-ci. Il détaille le rôle de chacun et le fonctionnement des institutions de l'association.

Ce règlement a été validé lors de l'Assemblée constituante de l'association. Il ne se substitue en rien aux Statuts, qui prévalent toujours sur lui.

### LES MEMBRES

#### *ARTICLE 2 : ADHESION*

Toute personne devenant membre de l'association «[Webradio GénérationHit80](#)», doit prendre connaissance et respecter les statuts et ce règlement intérieur.

La qualité d'adhérent s'acquiert par l'inscription sur le site de GénérationHit80 (<http://generationhit80.com>) et par le versement à l'association d'une cotisation annuelle fixé par l'article 3 du présent règlement.

Les adhérents peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion. Cette décision sans appel du Conseil d'Administration doit être motivée et est notifiée à la personne intéressée.

Chaque adhérent prend l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur, qui sont accessibles par tout le monde sur le site de GénérationHit80 (<http://generationhit80.com>).

#### *ARTICLE 3 : COTISATION*

Tout membre, qu'il soit une personne physique ou morale, doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de cinq euros (5 €).

Cette cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration. Elle permet à l'association d'aider à payer ses factures (Stream, droits SACEM, hébergement etc).

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Toute cotisation supérieure à la somme fixée par cet article sera considérée comme don.

Elle sera réglée par tous les moyens mis à disposition via le formulaire d'adhésion sur le site de Générationit80.

#### **ARTICLE 4 : RADIATION**

Tout membre ne s'étant pas acquitté de sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré en non-renouvellement de cotisation, et sera radié de l'Association conformément aux Statuts.

Le membre est seul responsable de l'utilisation de son compte.

D'une manière générale, tout comportement contraire à la loi est proscrit, par exemple, l'incitation à la violence (y compris les appels à la restauration de la peine de mort) ou à la haine raciale, la discrimination et la diffamation tout comme la négation des crimes contre l'humanité, ou la justification des actes violents et des attentats. Par ailleurs, les propos pornographiques ou délibérément choquants ne sont pas autorisés. Les propos discriminatoires, sous toutes les formes, sont proscrits.

Toute attitude contrevenant à ce règlement intérieur et/ou aux statuts peut être passible de radiation définitive de l'association.

Les autres cas de radiation sont précisés dans les statuts de l'association.

### **LES ROLES**

#### **ARTICLE 5 : LE PRESIDENT**

Conformément aux Statuts, le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie courante. Il rend compte de l'activité de l'Association auprès des membres. Il assure les relations publiques de l'Association. Sauf cas dérogatoires prévues par les Statuts ou le Règlement intérieur, il préside les Assemblées générales. Il peut effectuer les dépenses et a pouvoir de simple signature pour les dépenses.

## **ARTICLE 6 : LE TRESORIER**

Le Trésorier gère le patrimoine financier de l'Association. Il se prononce sur l'ordonnement des dépenses, effectue les paiements, encaisse les sommes versées à l'Association.

Il a pouvoir de simple signature pour les dépenses. Il tient à jour la comptabilité de l'Association, vérifie le compte bancaire de l'association et en rend compte devant ses membres

## **ARTICLE 7 : LE SECRETAIRE**

Le secrétaire établit les procès-verbaux des assemblées et des réunions. Il en assure la conservation. Il les tient à la disposition de tout membre qui en fait la demande.

Il est responsable des archives de l'Association, en particulier de la conservation des Statuts, du Règlement intérieur, des conventions signées avec des tiers. Il les tient à la disposition de tout membre qui en fait la demande.

Il tient à jour la liste des membres de l'Association.

## **LES ASSEMBLEES**

### **ARTICLE 8 : LES VOTES**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 50% des membres présents.

Fait à Chambly le 02/05/2018